



Communiqué de presse
Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)
Lancement du 1er appel à projet pour l'année 2012
(dépôt des dossiers jusqu'au 27 janvier 2012)

Depuis 2005, le PMBE est mis en œuvre en Bretagne, pour conforter les exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin qui doivent moderniser leurs outils de production. Il est financé par l'Etat, le Conseil Régional et le Fond Européen FEADER.

Pour le 1^{er} appel à candidature 2012, les priorités retenues sont des projets soit :

Priorité 1 : - réalisés par des jeunes agriculteurs (installés avec les aides depuis moins de 5 ans).

Priorité 2 : - réalisés dans le cadre d'élevages ovins, caprins, bovins viande spécialisés **et veaux de boucherie**.

Priorité 3 : - dont la part des travaux relatifs à l'amélioration des conditions de travail atteignent 15 000 €.

Priorité 4 : - relatifs à la construction / rénovation de logement d'animaux pour les exploitations qui réalisent au moins 40% de leur chiffre d'affaires en production de lait, bovins viande (hors veaux de boucherie) et bovins lait.

Nouvelle priorité : En 2012, la priorité 2 est ouverte aux élevages de veaux de boucherie.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer rappellent que :

- en cas de construction nécessitant un permis de construire, celui-ci fait partie des pièces constitutives du dossier. S'il est absent, le dossier ne pourra pas être traité.
- les projets portés par des jeunes agriculteurs (en individuel ou en société) doivent être inscrits pour une valeur quasi identique dans leur PDE, ou disposer d'un avenant au PDE correspondant.
- les projets portés par des exploitations ne comportant pas de jeunes agriculteurs doivent être étayés par un accord bancaire présent lors du dépôt du dossier.
- pour les élevages de gros bovins lait et viande, les projets de bâtiments avec permis de construire doivent avoir été élaborés avec le concours d'un concepteur agréé Charte de Qualité Conception, avec mise en œuvre d'une rencontre avant l'ouverture du chantier préalablement au démarrage des travaux.
- Nécessité de compléter le dossier par un dimensionnement des capacités de stockage avant et après travaux selon méthode DEXEL, le dimensionnement devra être attesté par un technicien référencé sur la liste régional.

Délais de réalisation : Pour les dossiers retenus au titre du 1^{er} AAP 2012, les exploitants bénéficiaires disposent d'un délai de 6 mois pour démarrer les travaux et d'un délai de 2 ans après démarrage pour terminer ces travaux.

Taux d'aide

- 10 % (Etat + fonds européen FEADER) pour les exploitants non jeunes agriculteurs ayant bénéficié du PMPOA1 ;
- 15 % (Etat + fonds européen FEADER) pour les exploitants non jeunes agriculteurs ;

- 35 % [25% (Etat + fonds Européen - FEADER) + 10% (Conseil Régional + fonds Européen - FEADER)] pour les exploitants jeunes agriculteurs.

Ces taux s'appliquent aux investissements éligibles dans la limite d'un plafond allant de 50 000 € à 80 000 € en fonction des types de projets ainsi que des porteurs de projets.

Un exploitant est considéré jeune agriculteur durant les cinq années qui suivent son installation aidée.

Pour les sociétés, les taux d'aide et les plafonds sont moyennés en fonction de la qualité (jeunes agriculteurs et non jeunes agriculteurs) des associés. Les GAEC sont traités de manière spécifique.

Une majoration de 2 points des taux de subvention Etat + fonds Européen est appliquée en cas de construction neuve réalisée en bois.

Un deuxième appel à projet sera ouvert du 28 janvier 2012 au 11 mai 2012 sur les crédits disponibles après le traitement des dossiers du 1^{er} appel à projets.

Information auprès de la DDTM (Service d'Economie Agricole) du siège de votre exploitation.

Contact presse : Jean – Yves DE LA RUE 02 99 28 22 16